

Le programme L'Europe pour les Citoyens (2014-2020)

Citoyenneté

Le programme européen « L'Europe pour les Citoyens » vise à développer une citoyenneté active en Europe. Il soutient les projets d'associations, d'autorités locales ou encore d'organismes de recherche et peut bénéficier à tous les citoyens européens. Son objectif est de promouvoir l'histoire et les valeurs européennes en encourageant la participation civique, ainsi que de stimuler un sentiment d'adhésion par rapport à l'évolution de l'Union. Il s'inscrit dans la continuité du précédent programme « L'Europe pour les citoyens » (2007-2013).

Qui peut participer ?

Les acteurs pouvant prétendre à un cofinancement européen dans le cadre du programme sont toutes les structures œuvrant pour la citoyenneté et l'intégration européennes, dont notamment :

- les autorités et organisations locales et régionales ;
- Les comités de jumelages ;
- Les organisations culturelles, de jeunesse, d'enseignement et de recherche ;
- les organisations de la société civile à but non lucratif (y compris les associations de victimes) ;
- les organismes de recherche et de réflexion sur les politiques publiques européennes.

Les pays participant au programme sont :

- Les 27 Etats membres de l'UE
- Les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et candidats potentiels
- Les pays de l'AELE, parties à l'accord EEE (Norvège, Islande et Liechtenstein)

NB : Le Royaume-Uni participe au programme jusqu'au 31 décembre 2020. Au-delà, sa participation est conditionnée à la conclusion d'un accord avec l'Union européenne.

Région Nouvelle-Aquitaine

Représentation de la Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles

21 rue Montoyer • 1000 Bruxelles - Belgique • Téléphone +32.2.318.10.45 • bureau-bruxelles@nouvelle-aquitaine.fr

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr>

Quels sont les objectifs du programme ?

Le programme vise à promouvoir une citoyenneté européenne active, en encourageant la participation des citoyens et des organisations de la société civile dans le processus d'intégration européenne.

Les objectifs généraux du programme sont les suivants :

- **Permettre aux citoyens de mieux comprendre l'Union**, son histoire, et sa diversité ;
- **Rapprocher l'Europe des citoyens** en leur donnant l'occasion d'interagir et de participer à la construction de l'Europe ;
- **Promouvoir la citoyenneté européenne** et améliorer les conditions de la participation civique et démocratique au niveau de l'Union ;
- **Promouvoir la diversité culturelle et linguistique et le dialogue interculturel** afin d'améliorer la tolérance et la compréhension mutuelle des citoyens européens.

Quelles sont les caractéristiques générales du programme ?

Cinq grands axes caractérisent le programme :

- **Un accès équitable pour tous** : le programme doit être accessible à tous les citoyens, et les promoteurs de projets doivent promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination.
- **La "transnationalité" et la dimension locale** : la dimension transnationale doit être présente dans le thème du projet, dans la nature des promoteurs du projet, dans le public ciblé par le projet ou par la combinaison de ces trois caractéristiques. Cette dimension transnationale doit être accompagnée d'une dimension locale pour faire le lien entre l'UE et ses citoyens.
- **La promotion d'un dialogue interculturel** : les porteurs de projet sont invités à préciser comment leur projet abordera cette question.
- Le programme accordera une attention particulière à tout projet faisant **la promotion du volontariat**, car celui-ci est considéré comme une expression active de la citoyenneté européenne.
- Le **Corps européen de solidarité** créé dans le but de donner aux jeunes de l'ensemble de l'UE, la possibilité de se porter volontaires là où une aide est nécessaire et de répondre aux situations de crise.

Quelle est la structure du programme?

Le programme est structuré en deux volets et une action horizontale.

Volet 1 : Travail de mémoire européen

Ce volet vise à sensibiliser au travail de mémoire, à l'histoire et aux valeurs communes ainsi qu'aux objectifs de l'Union. Dans ce contexte, il finance des projets destinés à entretenir la mémoire et comportant une dimension européenne, tels que les projets visant à se pencher sur les causes des régimes totalitaires de l'histoire moderne de l'Europe et à rendre hommage à leurs victimes. Des projets concernant d'autres moments déterminants de l'Histoire récente de l'Europe pourront également être sélectionnés.

D'une façon générale, les projets favorisant la tolérance, la compréhension mutuelle, le dialogue interculturel et la réconciliation seront valorisés. Les projets doivent être mis en œuvre à un niveau transnational (notamment via la création de partenariats ou de réseaux transnationaux) ou présenter une dimension européenne manifeste.

Volet 2 : Engagement démocratique et participation civique

Ce volet est axé sur la participation civique au sens le plus large du terme et plus spécifiquement sur les activités promouvant la participation concrète au processus d'élaboration des politiques de l'Union dans des domaines liés aux objectifs du programme. Il se décline en trois mesures :

Mesure 1 : Jumelages de villes : cette mesure soutient les projets qui rassemblent des citoyens de villes jumelées pour débattre de questions concrètes inscrites à l'ordre du jour politique de l'Union. L'objectif est de promouvoir la participation civique, l'engagement dans la société, et le volontariat. Le jumelage est ici compris au sens large du terme, englobant tout type de partenariat qui favorise la coopération entre les villes.

Mesure 2 : Réseaux de villes : cette mesure vise à exploiter le potentiel des réseaux pour développer une coopération durable et thématique entre villes. Ces réseaux visent à :

- Traiter d'un sujet d'intérêt commun dans le cadre des objectifs du programme ;
- S'adresser à des groupes cibles pour lesquels les thèmes retenus ont un intérêt particulier ;
- Être un point de départ aux actions futures entre les villes concernées.

Mesure 3 : Projets de la société civile : cette mesure soutient des projets mis en œuvre au moyen de partenariats transnationaux et promouvant la solidarité, l'engagement dans la société et le volontariat au niveau de l'Union.

Action horizontale de "valorisation"

Cette action vise à soutenir la valorisation des résultats de projets déjà menés dans le cadre du programme. La Commission européenne conduit ces activités qui ne donnent donc pas lieu à des appels à projets.

Quelles sont les priorités annuelles du programme?

Le programme « L'Europe pour les Citoyens » est mis en œuvre par le biais d'appels à projets portant sur ses deux volets, pour lesquels la Commission européenne définit **chaque année des priorités spécifiques**. Voir le [document pour la période 2019-2020](#).

Pour le volet "**travail de mémoire européenne**" (volet n°1) : en 2020, ce volet soutiendra les commémorations d'évènements ayant changé le cours de l'histoire européenne récente :

- 1950 – Déclaration de Robert Schuman
- 1990 – Réunification allemande
- 2000 – Proclamation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Les autres priorités pour 2019-2020 sont : La société civile et la participation civile sous les régimes totalitaires ; L'antisémitisme, l'antitsigansime, xénophobie, homophobie et autres formes d'intolérance: comment en tirer des enseignements pour aujourd'hui ; Transition démocratique et adhésion à l'Union européenne.

Pour le volet "**Engagement démocratique et participation civique**" (volet n°2), les priorités pour 2018-2020 étaient les suivantes : **débattre de l'avenir de l'Europe et s'élever contre l'eurosepticisme**, promouvoir la solidarité en temps de crise, favoriser le dialogue interculturel et la compréhension mutuelle et lutter contre la stigmatisation des migrants et des groupes minoritaires.

Des projets portant sur d'autres thématiques que ces priorités sont également éligibles, mais une préférence sera accordée aux projets respectant ces thèmes.

Quels sont les critères d'éligibilité du programme ?

Pour le volet 1 : un projet doit faire intervenir des organisations d'un Etat membre au moins mais la préférence est donnée à des projets mis en œuvre par un partenariat transnational. Le taux de préfinancement est de 50% maximum, et le taux de cofinancement maximum est de 70%.

Pour le volet 2 :

- Mesure 1 : Jumelages de villes : Un projet doit faire intervenir des municipalités d'au moins deux pays éligibles, dont un doit être membre de l'UE, ainsi qu'au moins 25 participants invités. Il ne

peut pas y avoir de préfinancement pour cette mesure, et le taux de cofinancement maximum est de 50%.

- Mesure 2 : Réseaux de villes Un projet doit faire intervenir des municipalités d'au moins 4 pays éligibles dont un membre de l'UE et au moins 30% de participants invités. Les «participants invités» sont des participants internationaux délégués par le ou les partenaire(s) éligible(s). Une fois les 4 municipalités réunies, les autres partenaires peuvent également être des organisations de la société civile. Le taux de préfinancement est de 50% maximum, et le taux de cofinancement maximum de 70%.

Mesure 3 : Projets de la société civile : Un projet doit faire intervenir des organisations d'au moins 3 pays éligibles, dont un doit être membre de l'UE. Le taux de préfinancement est de 50% maximum, et le taux de cofinancement maximum est de 70%.

Quel est le budget du programme ?

Le budget total pour la période 2014-2020 est de 185 millions €, réparti comme suit :

- **Volet 1** : Une mémoire européenne : 20% ;
- **Volet 2** : Engagement démocratique et participation civique : 60% ;
- **Action horizontale de valorisation** : 10% ;
- Les crédits restants sont affectés aux dépenses générales, administratives et techniques du programme.

Les projets peuvent bénéficier de subventions allant jusqu'aux montants suivants :

- **Volet 1** : 100 000 € maximum de subvention pour un projet
- **Volet 2** : Mesure 1 : "jumelages de villes" : 25 000 € de subvention maximum pour un projet
Mesure 2 : "réseaux de villes" : 150 000 € de subvention maximum pour un projet
Mesure 3 : "projets de la société civile" : 150 000 € de subvention maximum pour un projet.

Quelles sont les types de subventions du programme ?

Il existe deux types de subventions :

- **Les subventions à l'action** qui sont destinées à des projets relevant de l'un des deux volets et ayant une durée de vie limitée ;
- **Les subventions de fonctionnement** qui visent à fournir un appui financier pour couvrir les coûts de fonctionnement des activités habituelles d'une organisation. Celles-ci font l'objet d'un appel à projets spécifique. L'objectif de cet appel est de sélectionner des organisations d'envergure européenne, qui, par le biais de leurs activités permanentes, contribuent aux objectifs du programme «L'Europe pour les Citoyens». Le soutien accordé aux organisations prend la forme d'un contrat-cadre de partenariat pour une période de quatre ans. Le taux de cofinancement de l'UE ne peut pas excéder 70% de

l'ensemble des dépenses prévues, sauf pour les plateformes d'organisations européennes pour lesquelles ce taux peut atteindre jusqu'à 90%.

Comment bénéficier de L'Europe pour les Citoyens ?

Le programme est mis en œuvre par l'Agence exécutive européenne Education, Audiovisuel et Culture (EACEA).

Chaque volet est détaillé dans le [Guide du programme](#), qui tient lieu d'appel à proposition permanent selon le calendrier suivant pour 2020 :

Volet	Mesure	Date de début du projet (les projets doivent débuter entre...)	Date limite de dépôt
<i>Engagement démocratique et participation civique</i>	Jumelage de villes	Round 1 : 01.07.2020 et 31.03.2021	04.02.2020
		Round 2 : 01.02.2021 et 31.10.2021	01.09.2020
	Réseaux de villes	Round 1 : 01.09.2020 et 28.02.2021	03.03.2020
		Round 2 : 01.03.2021 et 31.08.2021	01.09.2020
	Projets de la société civile	01.03.2021 et 31.08.2021	01.09.2020

Il est possible de consulter en temps réel la [liste des appels à projets ouverts](#). Pour information, la géolocalisation des projets soutenus dans le cadre du programme est accessible à [cette adresse](#).

Quels sont les textes officiels du programme ?

- [Règlement \(UE\) n° 390/2014 du Conseil du 14 avril 2014 établissant le programme l'Europe pour les Citoyens pour la période 2014-2020](#)
- [Guide du programme 2020](#) « L'Europe pour les citoyens »

Qui sont les contacts clés du programme ?

○ COMMISSION EUROPÉENNE

DG Migration et Affaires Intérieures

Programme «L'Europe pour les citoyens»

Représentation de la Région Nouvelle-Aquitaine à Bruxelles – 21.02.2020

Site Internet

○ **AGENCE EXECUTIVE POUR L'EDUCATION, L'AUDIOVISUEL ET LA CULTURE**

Gilles Pelayo, Chef d'unité

Unité EACEA.C1 – Citoyenneté BOUR 01/04A

Rue Colonel Bourg 135-139

B-1140 Bruxelles, Belgique

Tél : +32 229-67864

Courriel (Volet 1) : eacea-c1-remembrance@ec.europa.eu

Courriel (Volet 2) Mesures 1 et 2 - jumelage et réseaux de villes :

- eacea-c1@ec.europa.eu
- EACEA-C1-TT-NT@ec.europa.eu

Courriel (Volet 2) Mesure 3 - projets de la société civile : eacea-c1-civilsociety@ec.europa.eu

Courriel - Subventions de fonctionnement : eacea-c1-opertaingrants@ec.europa.eu

Site Internet

Point de contact national du Programme « l'Europe pour les Citoyens »

○ **ASSOCIATION CIVISME ET DEMOCRATIE (CIDEM)**

Christine Maretheu- Responsable du Point national d'information « L'Europe pour les citoyens »

167, boulevard de la Villette

75010 PARIS, France

Tél.: +33 153 388 506

Courriel : maretheu@cidem.org et contact@cidem.org

Site Internet